

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2017

Le Conseil municipal, convoqué le 1^{er} juillet 2017 avec l'ordre du jour suivant :

1. Projet Eolien
2. Questions diverses

s'est réuni le vendredi 7 juillet 2017 à 20 h 30 à la Mairie.

Présents : Marie-Thérèse OLLIVIER, Jérôme AUNAVE, Claude BEAL, Pierre BOUTARIN, Colette NARDIN, Brigitte WILLEM, Christian CAILLET, Jean-Charles JOUVE, Yves DUROUX

Absent excusé : Pascal COLLIN pouvoir à Pierre BOUTARIN,

Lecture du PV de la séance du 9 juin 2017 par Brigitte WILLEM.

Approuvé sans ajout ni modificatif.

Mme Marie-Thérèse OLLIVIER est choisie comme secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de rajouter un point à l'ordre du jour :

- EXPERIENCE 2 ROUES - convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique communes/CCVD et modèle de contrat commune/utilisateur

1. Projet éolien :

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'historique de ce projet.

Suite à la sollicitation d'un promoteur, les conseils municipaux de Puy St Martin et La répara-Auriples ont demandé à la CCVD de réaliser une étude de pré faisabilité, avec l'intention d'associer la population et les collectivités en proposant un financement participatif.

Cette analyse de pré faisabilité, réalisée par le cabinet EGREGA pour le compte de la CCVD, a été présentée aux deux conseils municipaux le 19 avril 2017.

Lors du conseil municipal du 5 mai 2017, les élus ont souhaités obtenir plus d'informations sur l'impact visuel sur 4 sites à proximité du projet. La CCVD a mandaté Energie et territoires développement pour réaliser des photomontages sur les 4 sites demandés.

Monsieur le Maire invite les conseillers à débattre de la poursuite de ce projet :

Les élus présents ont exprimés leurs réticences pour ce projet au vu de la proximité des éoliennes par rapport aux habitations et de la gêne occasionnée par le bruit.

Plusieurs élus rappellent que les photomontages des 4 sites permettent de prendre conscience du très fort impact qu'auront les éoliennes sur le paysage.

Les élus ont affirmé que la commune participe déjà activement à la production d'énergie renouvelable par la présence des deux éoliennes, ainsi que par l'installation de nombreux panneaux photovoltaïques.

Les conseillers souhaitent également aborder le sujet de la fiscalité : les recettes perçues par la commune compenseraient-elles les nuisances ?

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter à bulletin secret pour décider ou non de la poursuite du projet. (Phase étude)

Après en avoir débattu 8 votes contre et 2 votes pour, le Conseil municipal a décidé de ne pas donner suite au projet éolien.

2. EXPERIENCE 2 ROUES - convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique communes/CCVD et modèle de contrat commune/utilisateur

Le Maire rappelle que la communauté de communes du val de Drôme a proposé aux communes en avril 2017 des expérimentations de vélos à assistance électrique regroupées sous l'appellation « EXPERIENCE 2 ROUES ».

Le principe est de mettre gracieusement à disposition de la commune des 2 roues électriques pour des expérimentations. Ces expérimentations peuvent être à destination d'habitants, d'associations ou d'entreprises sous forme de location ou de prêt.

Chaque commune peut avoir à disposition 1 à 5 vélos à assistance électrique pour une durée de 3 mois.

Pour cette mise à disposition, il convient d'établir une convention entre la commune et la CCVD. La proposition de convention cadre est jointe à cette délibération.

Elle s'inspire de conventions utilisées par d'autres collectivités et reprend les éléments de la charte de fonctionnement qui a été envoyée en avril.

Dans cette convention, il est indiqué que :

- les vélos sont mis gracieusement à disposition des communes à la condition que les communes s'engagent à faire retour précis de leur expérimentation, assurer la gestion et l'entretien courant des vélos pendant la durée de l'expérimentation (3 mois),
- les communes nomment un référent entretien qui aura l'obligation de suivre une formation sur la réparation des vélos électriques,
- en cas de pièces cassées ou dégradées, la CCVD s'occupe de la réparation et du remplacement. Elle facture à la commune le coût des pièces changées,
- un dépôt de garantie de 1 400 euros par vélo soit demandé aux utilisateurs,
- les communes ou leur opérateur (association, entreprise,) gèrent le dépôt de garantie qui serait demandée aux utilisateurs,
- la CCVD prene en charge la livraison aux communes des vélos et leur entretien entre chaque expérimentation ainsi que la formation des référents.

La CCVD fournit aux communes un modèle de contrat utilisateur entre la commune et un ou des utilisateurs ; les communes ayant l'obligation de mettre en place un contrat avec les utilisateurs.

Le contrat rappelle les conditions d'utilisation des 2 Roues, les consignes de sécurité et le prix de la caution. La commune adaptera le contrat à partir de son expérimentation, location ou prêt, durée etc. Le contrat proposé s'inspire de contrats déjà utilisés par d'autres collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **de signer la convention de mise à disposition de vélos à assistance électrique commune/ CCVD et le modèle de contrat commune/utilisateur,**
- **de fixer le montant de dépôt de garantie à 1 400 euros,**
- **Dit que les crédits sont inscrits au BP 2017**
- **autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

7 Questions diverses

- a) Voirie : demande de devis d'épareuse.
- b) Mise en place pour le 14 juillet prévu le 13 juillet à 16h.

Prochain conseil municipal le 1^{er} septembre 2017.

La séance est levée à 21 h25.